

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Semestre 1 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
UE UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20AM11	Matière	Archéologie : Archéologie de l'Europe moyenne 1 : Périodes pré et protohistoriques		2		CT	CM 24 TD 12	Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1		Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1
SH30AM12	Matière	Histoire de l'art : Introduction à l'art antique		2		CT	CM 24 TD 12	Test	CC	ET	0h30	1		Écrit	CT	ET	2h00	2
								Écrit	CT	ET	2h00	2						
UE UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Les IVe et IIIe millénaires avant notre ère		2		CT	CM 24 TD 12	Écrit	CT	ET	2h00	1		Écrit	CT	ET	2h00	1
SH30AM20	Matière	Histoire de l'art : Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24 TD 12	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1		Écrit final	CT	ET	2h00	2
								Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1						
								Écrit final	CT	ET	2h00	2						
								Tirage au sort sur cours 1/2										
UE UE 3 - Mineure - 1 matière au choix			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Les IVe et IIIe millénaires avant notre ère		2		CT	CM 24 TD 12	Écrit	CT	ET	2h00	1		Écrit	CT	ET	2h00	1
SH20AM11	Matière	Archéologie : Archéologie de l'Europe moyenne 1 : Périodes pré et protohistoriques		2		CT	CM 24 TD 12	Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1		Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1
SH30AM12	Matière	Histoire de l'art : Introduction à l'art antique		2		CT	CM 24 TD 12	Test	CC	ET	0h30	1		Écrit	CT	ET	2h00	2
								Écrit	CT	ET	2h00	2						
SH30AM20	Matière	Histoire de l'art : Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24 TD 12	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1		Écrit final	CT	ET	2h00	2
								Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1						
								Écrit final	CT	ET	2h00	2						
								Tirage au sort sur cours 1/2										
SH10AM11	Matière	Introduction à l'histoire médiévale [K-Z]		3		CT	CM 24 TD 60	Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1
								Epreuve réalisée à distance pour les étudiants en parcours franco-allemand										

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Entraînement à la dissertation	CC	ET	1h30	1					Développement écrit à partir des question(s) et, éventuellement, de document(s) Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	1	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h15	2										
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3										
								Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui Épreuve pour non spécialistes	CC	ET	0h30	1										
								Développement écrit à partir des question(s) et, éventuellement, de document(s) Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	2										
							CM 24 TD 60															
SH10AM10	Matière	Introduction à l'histoire moderne [A-J]			3			Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1					Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1	
								Entraînement à la dissertation	CC	ET	1h30	1					Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de documents Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	1	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h15	2										
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3										
								Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui Épreuve pour non spécialistes	CC	ET	0h30	1										
								Développement écrit à partir de question(s) , et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2										

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Épreuve pour non spécialistes									
UE		UE 4 - Méthodes de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie - 2 matières obligatoires (3 pour les OUI-SI)	6	2		CT											
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
Matière		Méthodologie du travail universitaire - 1 matière au choix															
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
SH30AM50	Matière	Méthodologie du travail universitaire appliquée à l'Histoire de l'art		1		CT	TD 12	Dossier à la maison Assiduité obligatoire	CC	A		1	Dossier à la maison Assiduité obligatoire	CT	A		1
SH20AM40	Matière	Méthodologie du travail universitaire appliquée à l'Archéologie		1		CT	TD 12	Dossier	CC	A		1	Dossier	CT	A		1
	Matière	Métiers et pratiques de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie - 1 matière au choix		1		CT											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
SH30AM41	Matière	Métiers et pratiques de l'Histoire de l'art		1		CT	CM 12	Ecrit final	CT	ET	1h00	1	Ecrit final	CT	ET	1h00	1
SH20AM41	Matière	Métiers et pratiques de l'Archéologie		1		CT	CM 12	Ecrit	CT	ET	1h00	1	Ecrit	CT	ET	1h00	1
	Matière	OS Remédiation (obligatoire uniquement pour les étudiants en contrat OUI SI)		1		CT	TD 24	Validation par assiduité	CC	A		1	Validation par assiduité	CT	A		1
UE		UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
Matière		1 matière au choix, faculté ou hors faculté : langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, arts, lettres, philosophie, psychologie, sciences sociales		1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A			Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		
Stage	Stage			1		CT		Rapport de stage A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1	Rapport de stage	CT	A		1
UE		UE 6 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
							TD 24										
	Matière	Anglais pour historiens - Semestres impairs		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2	Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1

Semestre 2 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
UE UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24											
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1
Matière	Histoire de l'art médiéval occidental et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
						TD 12	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
							Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1		Tirage au sort sur Cours 1/2					
							Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Tirage au sort sur Cours 1/2					
UE UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20BM20	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 2		1		CT	CM 24											
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1
Matière	Histoire de l'art contemporain 1 (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
						TD 12	Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
							Tirage au sort sur Cours 1/2						Tirage au sort sur Cours 1/2					
							Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1							
	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1													
UE UE 3 - Mineure - 1 matière au choix			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24											
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1
SH20BM20	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 2		1		CT	CM 24											
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1
Matière	Histoire de l'art médiéval occidental et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
						TD 12	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
							Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1		Tirage au sort sur Cours 1/2					
							Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Tirage au sort sur Cours 1/2					
Matière	Histoire de l'art contemporain 1 (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
						TD 12	Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
							Tirage au sort sur Cours 1/2						Tirage au sort sur Cours 1/2					
							Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1							
	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1													
SH10BM11	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [K-Z]		3		CT	CM 36											
						TD 72												

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1					Dissertation avec éventuellement documents d'appui - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile sur période non évaluée au 1er contrôle	CC	EO	0h15	2					Dissertation avec documents d'appui Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement	CT	ET	2h00	1	
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3										
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement	CC	ET	0h30	1										
								Dissertation avec documents d'appui Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement	CT	ET	2h00	2										
							CM 24 TD 60															
SH10BM10	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [A-J]		3		CT		Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h30	1					Dissertation avec éventuellement documents d'appui Epreuve pour spécialistes	CT	ET	3h00	1	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile sur période non évaluée au 1er contrôle	CC	EO	0h15	2					Dissertation avec documents d'appui Epreuve pour non spécialistes : archéologues et historiens de l'art exclusivement	CT	ET	2h00	1	
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3										
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui Epreuve pour non spécialistes	CC	ET	0h30	1										

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Développement écrit à partir de question(s) t, éventuellement, de document(s) avec documentst d'appui									
								CT	ET	2h00	2	Épreuve pour non spécialistes					
	UE	UE 4 - Méthodologie et projet professionnel - 2 matières obligatoires (3 pour les OUI-SI)	6	2		CT											
SH30BM30	Matière	Matériaux, arts et techniques		2		CT	CM 36										
								CT	ET	1h00	1	CM1 Techniques de construction - Ecrit					
								CT	A		1	CM2 Matériaux, arts, techniques : Devoir maison					
SH20BM03	Matière	Introduction aux institutions de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie		1		CT	TD 24										
								CT	A		1	Dossier					
	Matière	OS Archéologie ou Histoire de l'art (obligatoire uniquement pour les étudiants en contrat Oui Si)		1		CT	TD 24										
								CC	A		1	Evaluation par assiduité					
UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix		3	1		CT		CC	A		1	cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie					
	Choisir 1 élément(s)																
Matière		1 matière au choix - faculté ou hors faculté : langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, arts, lettres, philosophie, psychologie, sciences sociales		1		CT		CC	A		1	Cf. MECC de la matière choisie					
Stage	Stage			1		CT		CT	A		1	Rapport de stage A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée					
EC	PPME Projet professionnel personnel L1 S2			1		CCI	CM 24										
								EsC	ET	0h30	1	production d'un écrit réflexif module 1					
								EsC	ET	2h00	1	une épreuve écrite portant sur les modules 2 et 3					
UE	UE 6 - Langue vivante - 1 matière au choix		3	1		CT											
	Choisir 1 élément(s)																
Matière	Anglais pour historiens - Semestres pairs			1		CT	TD 24										
								CC	ET	2h00	1	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								CC	A		1	Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1					
								CT	ET	2h00	2	Niveau 2 - Oral Niveau 2					
								CT	ET	2h00	2	Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents					

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe									Niveau 3						
								Niveau 1															
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours															
								Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	CC	A			1										
								Niveau 2															
								Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20		1										
								Niveau 2															
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20		1										
								Niveau 3															
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00		1										
								Niveau 3															
							TD 24																
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00		1				Devoir rédigé	CT	PE	2h00		1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)															
								Production écrite (30 mn)	CC	A			1										
								et/ou															
								Epreuve orale (15 mn)															
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - Semestres pairs		1		CT																	
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	EsC	A			1										
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	EsC	A			1										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

Semestre 3 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24											
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1
Matière	Histoire de l'art médiéval occidental (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
						TD 24	Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
							Tirage au sort sur Cours 1/2						Tirage au sort sur Cours 1/2					
							Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							
							Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1							
	Exposé oral ou écrit						Exposé oral ou écrit											
UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20CM20	Matière	Archéologie des mondes médiévaux : Byzance et Moyen Âge occidental		2		CT	CM 24											
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1
Matière	Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		4		CT	CM 24												
						TD 24	Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
							Tirage au sort sur Cours 1/2						Tirage au sort sur Cours 1/2					
							Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							
							Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1							
	Exposé oral ou écrit						Exposé oral ou écrit											
UE 3 - Mineure - 1 matière au choix			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24											
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1
SH20CM20	Matière	Archéologie des mondes médiévaux : Byzance et Moyen Âge occidental		2		CT	CM 24											
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1
Matière	Histoire de l'art médiéval occidental (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
						TD 24	Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
							Tirage au sort sur Cours 1/2						Tirage au sort sur Cours 1/2					
							Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							
							Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1							
	Exposé oral ou écrit						Exposé oral ou écrit											
SH30CM20	Matière	Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		4		CT	CM 24											
							TD 24	Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2
							Tirage au sort sur Cours 1/2											
							Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							

Maquette d'enseignement							Évaluation																				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.							
SH10CM10	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [A-J]	3			CT	CM 36	Exposé oral ou écrit																			
							TD 72	Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1															
								Exposé oral ou écrit																			
								Exercice préparatoire au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1		Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3									
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile sur période non évaluée au 1er contrôle	CC	EO	0h15	2		Dissertation avec documents d'appui Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement	CT	ET	2h00	1									
								Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3															
SH10CM11	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [K-Z]	3			CT	CM 24																				
							TD 60																				
								Exercice(s) préparatoire(s) au commentaire	CC	ET	1h30	2		Commentaire de document	CT	ET	3h00	1									
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h15	2		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s) Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	1									
								Commentaire de document	CT	ET	3h00	3															
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui Épreuve pour non spécialistes	CC	ET	0h30	1															
		Développement écrit à partir de question(s)	CT	ET	2h00	2																					

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								Niveau 1									Niveau 3								
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressions écrites en classe	CT	ET	2h00	1													
								Niveau 2 Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe	CC	ET	2h00	1													
								Niveau 2 Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1													
								Niveau 3 Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1													
								Niveau 3																	
							TD 24																		
								Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1					Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1				
SH00A/C/ EM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1			CT	Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1													
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1			CT	Cf. MECC de la composante	CC	A		1													
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1			CT	Cf. MECC de la composante	CC	A		1													

Semestre 4 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
UE 1 - MAJEURE 1 (1 matière au choix selon le parcours choisi)			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20DM20	Matière	Archéologie orientale et égyptienne 2 : Les IIe et Ier millénaires avant notre ère		2		CT	CM 24 TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1	Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH30DM10	Matière	Histoire de l'art byzantin et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24 TD 24	Test sur le cours 1 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1	Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2	
								Test sur le cours 2 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1						
								Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2						
UE 2 - MAJEURE 2 (1 matière au choix selon le parcours choisi)			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20DM11	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 3 : Périodes pré et proto-historiques		2		CT	CM 24 TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1	Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH30DM20	Matière	Histoire de l'art contemporain (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24 TD 24	Test sur le cours 1 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1	Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2	
								Test sur le cours 2 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1						
								Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2						
UE 3 - Mineure - 1 matière au choix			6	2		CT												
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
SH20DM20	Matière	Archéologie orientale et égyptienne 2 : Les IIe et Ier millénaires avant notre ère		2		CT	CM 24 TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1	Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH20DM11	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 3 : Périodes pré et proto-historiques		2		CT	CM 24 TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1	Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH30DM10	Matière	Histoire de l'art byzantin et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24 TD 24	Test sur le cours 1 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1	Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2	
								Test sur le cours 2 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1						
								Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2						
SH30DM20	Matière	Histoire de l'art contemporain (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24 TD 24	Test sur le cours 1 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1	Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2	
								Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1						

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Exposé oral ou écrit										
								Ecrit final										
								Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2						
SH30DM31	Matière	Bible et image		2		CT	CM 12											
								Test	CC	ET	0h30	1	Ecrit final					
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2						
							CM 24											
							TD 60											
								Exercice préparatoire au commentaire	CC	ET	1h30	1	Commentaire de document					
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h15	2	Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)					
													Épreuve pour non spécialistes					
								Commentaire de document	CT	ET	4h00	3						
SH10DM11	EC	Introduction à l'histoire médiévale [A-J]		3		CT		Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1						
													Épreuve pour non spécialistes					
								Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2						
													Épreuve pour non spécialistes					
							CM 24											
							TD 60											
								Exercice préparatoire au commentaire	CC	ET	1h30	1	Commentaire de document					
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h15	2	Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)					
													Épreuve pour non spécialistes					
								Commentaire de document	CT	ET	4h00	3						
SH10DM10	EC	Introduction à l'histoire moderne [K-Z]		3		CT		Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1						
													Épreuve pour non spécialistes					
								Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2						

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
								Épreuve pour non spécialistes										
	UE	UE 4 - Méthodologie disciplinaire (1 matière au choix selon le parcours choisi)	3	1		CT												
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
SH20DM40	Matière	Réglementation de l'archéologie en France - Techniques d'enregistrement stratigraphique		1		CT	TD 24											
								Ecrit	CC	ET	1h00	2		Ecrit	CT	ET	2h00	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1						
SH30DM40	Matière	Approfondissement en Histoire de l'art contemporain		1		CT	CM 12 TD 12											
								Exposé écrit ou oral	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	1h00	2
								Ecrit final	CT	ET	1h00	2						
	UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT												
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
	Matière	Archéologie découverte collection Louvre/BNUS		1		CT	CM 12 TD 12											
								Oral	CC	EO	0h20	1		Oral	CT	EO	0h20	1
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : histoire, langue ancienne, langue ou civilisation étrangère...		1		CT		Cf. les MECC de la matière choisie	CC	A				Cf. les MECC de la matière choisie	CT	A		
	UE	PPME Projet professionnel personnel L2 S4	3			CCI	CM 24											
								Ecrit cours de psychologie	EsC	ET	1h00	1		Ecrit global - condition: écrit stage rendu	EaC	ET	2h00	1
								Retour écrit d'expérience	EsC	ET	0h05	1						
	UE	UE 6 - Projet professionnel (1 matière selon le parcours choisi)	3	1		CT												
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
	Stage	Stage Archéologie		1		CT	TD 15											
								Oral sans note	CC	A				Oral sans note	CT	A		
	Stage	Stage Histoire de l'art		1		CT	TD 10											
								Rapport de stage A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1		Rapport de stage	CT	A		1
	UE	UE 7 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT												
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
	Matière	Anglais pour historiens - Semestres pairs		1		CT	TD 24											
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1		Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

Semestre 5 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix			6	2		CT													
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
SH20EM12	Matière	Pré- et Protohistoire de l'Europe moyenne		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20EM17	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20EM17	Matière	Archéologie égyptienne		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20EM15	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20EM11	Matière	Archéologie romaine		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	3h00	2
								Ecrit	CT	ET	3h00	2							
SH20EM13	Matière	Archéologie médiévale		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 deuxième matière au choix dans l'UE 1		6	2		CT	Même choix de matières que l'UE 1					Même choix de matières que l'UE 1							
								CC	A			2			CC	A			2
								Cf. MECC des matières de l'UE 1											
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
SH20EM12	Matière	Pré- et Protohistoire de l'Europe moyenne		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20EM17	Matière	Archéologie égyptienne		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit		CT	ET	2h00	2

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressions écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
SH00A/C/ EM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1			TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1					Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1											
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1				Cf. MECC de la composante	CC	A		1											
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1				Cf. MECC de la composante	CC	A		1											

Semestre 6 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix			6	2		CT													
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
SH20FM13	Matière	Préhistoire de l'Europe		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20FM12	Matière	Protohistoire du bassin méditerranéen		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20FM15	Matière	Protohistoire de l'Europe moyenne		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20FM11	Matière	Archéologie et anthropologie du monde proche-oriental et égyptien		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20FM16	Matière	Archéologie des provinces romaines		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 deuxième matière au choix dans l'UE 1		6	2		CT	Même choix de matières que l'UE 1						Même choix de matières que l'UE 1						
							Cf. MECC des matières de l'UE 1						Cf. MECC des matières de l'UE 1						
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
Matière	Préhistoire de l'Europe					CT	CM 24												
							TD 24												
Matière	Protohistoire du bassin méditerranéen					CT	CM 24												
							TD 24												
Matière	Protohistoire de l'Europe moyenne					CT	CM 24												
							TD 24												
Matière	Archéologie et anthropologie du monde proche-oriental et égyptien					CT	CM 24												
							TD 24												
Matière	Archéologie des provinces romaines					CT	CM 24												
							TD 24												
UE	UE 3 - Méthodes de l'archéologie - 2 matières obligatoires		3	1		CT	SIG						Epreuve sur les 2 sujets						
							Topographie						CT EO 0h15 1						
SH20FM30	Matière	Informatique : introduction au système d'information géographique propre à l'archéologie		1		CT	CM 12												
								Oral sans note	CT	EO	0h15			Oral sans note	CT	EO	0h15		
SH20FM30	Matière	Initiation à la topographie		1		CT	TD 12												
								Epreuve orale	CT	EO	0h15			Epreuve orale	CT	EO	0h15		
UE	UE 4 - Initiation à la recherche - S6		6	2		CT	Dossier de recherche						Dossier de recherche						
							Sujet à déterminer avec l'enseignant d'une des deux						Sujet à déterminer avec l'enseignant d'une des deux						

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								UE d'archéologie spécialisée choisie					UE d'archéologie spécialisée choisie							
SH20FM41	Matière	Initiation à la recherche				CT														
	UE	UE 5 - Projet professionnel	3	1		CT														
	Stage	Stage de terrain de fouilles archéologiques (4 semaines minimum)		1		CT	TD 15													
								Rapport de stage 20 pages min.	CT	A		1				Rapport de stage 20 pages min.	CT	A		1
	UE	UE 6 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix - faculté ou hors faculté	3	1		CT		cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie					cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie							
	UE	UE 7 - Langue vivante - S6 - 1 matière au choix	3	1		CT														
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
							TD 24													
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1						Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1				Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1
								Niveau 1						Niveau 2						
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1						Niveau 3						
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours	CC	A		1								
								Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)												
								Niveau 2												
								Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 2												
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3												
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
							TD 24													
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1				Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)												
								Production écrite (30 mn)	CC	A		1								
								et/ou												
								Epreuve orale (15 mn)												
								Cf. MECC de la composante	EsC	A		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	EsC	A		1											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite